

Séance du : 23 juin 2022

n° 18_2022

L'an deux mille vingt et deux, le 23 juin à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence de M. Gilbert HEBRARD.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la réunion peut se tenir par visioconférence, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque titulaire peut disposer de deux pouvoirs, et ce jusqu'au 31 juillet 2022.

Monsieur Jean Lagoutte est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

ADROIT Sophie, ARDON Judith, MARTY Hélène, NACCACHE Nathalie, VILESPY Estelle

BODIN Pierre, BONDOUY Guy, CASSAN Jean-Clément, FABRE Christian, FERRET Michel, GREFFIER Philippe, HEBRARD Gilbert, ITIER Alain, JULLIN Olivier, LAGENTE Christian, LAGOUTTE Jean, PETIT Jean-Marie, PORTET Christian, SCHMIDT Alain, VELAND Raymond, ZANATTA Rémy

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

BEAUDONNET Maryline

DATCHARRY Didier

<p>En exercice : 63 Présents : 23</p>

Avaient donné pouvoir :

<p>Nombre de voix : 23</p>

Excusés :

BIGNON Christine, BOUSQUET Alexia, CAMPGUILHEM Sandrine, CESSSES Evelyne, CORROIR Véronique, EXPERT Reine, GLEYSSES Lison, LATCHE Catherine, MARECHAL Martine, MIR Virginie, VAUTHIER Marie-Hélène, VERCRUYSSSE Sandrine,

BARBASTE Philippe, BARTHES Serge, BATIGNE Robert, CAMINADE Christian, CLAVEL Thierry, DEMANGEOT François, GELI Bertrand, GUIRAUD Dominique, LAVIGNE Gérard, KONDRYSZYN Serge, MAZAS Christian, MENGAUD Marc, MERCIER Alain, METIFEU Marc, MONOD Pierre, PEDRERO Roger, POISSON Henri, RAMONDA Hervé, SERRANO Serge, VIDAL Pierre

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - T

Courriel : contact@payslauragais.com

<p>REÇU EN PREFECTURE</p>

le 04/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20220620-18_2022-DE

Objet : Renouvellement d'un agent en accroissement saisonnier d'activité – Renfort au PETR du Pays Lauragais du chargé de mission Développement culturel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et le portage juridique du GAL des Terroirs du Lauragais par cette nouvelle instance ;

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1er janvier 2015,

Vu la délibération 45/2020 en date du 7 décembre 2020, créant un emploi de rédacteur à temps complet ;

Monsieur le Président rappelle qu'un agent contractuel a été recruté sur le grade de rédacteur territorial à temps complet pour assurer les missions de développement culturel au sein du PETR dans le cadre d'un contrat de « Remplacement d'un agent momentanément indisponible » pris en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et ce du 9 mars 2022 au 2 septembre 2022

Considérant que la charge de travail sera intense au retour de l'agent en poste en septembre du fait de l'organisation et l'animation du Forum Culturel porté par le Conseil de développement du PETR prévu le 10 septembre prochain, il est proposé de prolonger ce contrat en accroissement saisonnier d'activité et ce du 3 septembre au 16 septembre 2022.

Cette période permettrait un relai de fin de contrat, et un transfert de compétence avec le titulaire du poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

**Le Comité Syndical, Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

1°) –**d'AUTORISER**, Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure un contrat d'accroissement saisonnier d'activité à temps plein tel que présenté ;

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2022

Application agréée E-legalite.com

2°) – **d'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.
3°) – **de MODIFIER** le tableau des effectifs.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet Lauragais, le 23 juin 2022

Le Président



Gilbert HEBRARD

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2022

Application agréée E.legalite.com